

LE RÈGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT » de COFIDIS

Article 1 – Société Organisatrice

Le groupe Sportlab, agréé sous le numéro de SIRET 50474772600041, dont le siège est situé au 1 bis Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, organise le jeu gratuit intitulé : « Le Calendrier de l'Avent Cofidis » du 1^{er} Décembre 2017 au 24 Décembre 2017 inclus.

Article 2 – Participation au jeu

Le jeu est accessible via la page Facebook Team Cofidis : <https://www.facebook.com/TeamCofidis/>.

La participation est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des membres des sociétés prestataires pour ce jeu et de leurs familles respectives, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le tirage et l'attribution du lot seront réalisés sous le contrôle de la SCP MARTIN – GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 rue Bayard – BP531 – 59022 LILLE CEDEX, dépositaire du règlement complet.

Article 3 – Principe du Jeu

Pour jouer, les participants pourront utiliser la page Facebook mentionnée à l'article 2 entre le 1^{er} et le 24 Décembre 2017 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- être inscrit ou s'inscrire au jeu via la page Facebook en indiquant ses coordonnées personnelles ;
- se rendre sur la page du jeu et s'identifier ;

Article 4 – Les mécaniques d'instant gagnants et dotations

4.1 Les mécaniques d'instant gagnants

Le Quizz : une question posée au participant, une réponse unique parmi les 4 solutions. Gagnant du cadeau déterminé selon l'heure à laquelle il participe, s'il trouve la bonne réponse. Le fait de participer permet d'acquérir 200 points et une bonne réponse permet d'acquérir 400 points.

La Roue : le participant fait tourner la roue en cliquant sur « Jouer », si le participant atterrit sur le bon volet, il gagne le cadeau, sinon il gagne 200 points.

Le Memory : le participant doit reconstituer les 6 paires en un minimum de clics. 12 clics = 1000 points, entre 13 et 18 clics = 500 points, entre 19 et 26 clics = 250 points, au dessus de 26 clics = 50 points.

4.2 Les dotations

Liste des dotations : 9 sacs Goodies = 220,5€ (livre = 20€, bidon = 3€, tapis antidérapant = 0,5€, sac = 0,5€, porte clé = 0,5€), 3 maillots dédicacés = 240€, 3 jeux vidéos = 180€, 1 place pour la présentation de l'équipe, 7 lots de maillots portés par l'équipe (6 x 7 maillots) = 2940€, 1 place sur la caravane du Tour de France, et le méga-lot : 1 vélo de l'équipe professionnelle = 3500€.

Un participant peut gagner plusieurs fois. L'utilisateur peut jouer uniquement au jeu du jour, il ne peut pas jouer au jeu du jour précédent. Le premier du classement général (le participant qui aura marqué le plus de points) remportera le vélo de l'équipe professionnelle.

Article 5 – Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant), ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ;
- en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation, grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou en cas d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement des lots, ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur utilisé pour acheminer les lots.

L'Organisateur ne pourrait pas être tenu responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au jeu ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit du réseau

"Internet" empêchant le bon déroulement du jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Article 6 – Promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation du vélo de l'équipe professionnelle, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu ou aux autres jeux organisés par l'organisateur, pendant un délai de 2 ans à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : 1 Bis Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de son gain.

Article 7 – Données personnelles nominatives

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur dans le cadre de la gestion du jeu. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Sportlab au 1 Bis Boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer sur ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le jeu si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur l'application et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice. Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Article 10 – Remboursements

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai d'un an à compter de la date de fin du jeu concours.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour l'inscription au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

La demande devra préciser :

- L'intitulé du jeu,
- La date et l'heure de participation,
- Les nom, prénom, coordonnées postales du participant et son adresse électronique,
- Un justificatif de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès,
- d'un RIB ou RIP
- Une copie de la carte d'identité du participant

et être adressée à :

**Le Groupe Sportlab
1bis Boulevard Richard Lenoir
75011 Paris**

Au dos de l'enveloppe : les coordonnées complètes du participants (Nom / Prénom / adresse complète)

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Article 11 – Dépositaire du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP ARNAUD MARTIN – OLIVIER GRAVELINE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
1 rue Bayard
59000 LILLE

À laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet : <http://www.huissier-59-lille.fr>